

29/03/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à huis clos à l'Hôtel de ville de Weedon, au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi, le 29 mars 2021 à 20 h 02. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du Conseil.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire suppléant : Eugène Gagné  
Madame la conseillère : Maylis Toulouse  
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron  
Daniel Sabourin  
Daniel Groleau  
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eugène Gagné, maire suppléant, ouvre la séance à 20 h 02 et invite les membres du Conseil à prendre considération de l'ordre du jour. Il avise le Conseil de même que les personnes présentes virtuellement que, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, les délibérations du Conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

**#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Signature de l'entente concernant la subvention à la Municipalité de Weedon pour le financement du projet d'habitation de la Coopérative d'habitation du Ruisseau Weedon
4. Période de questions (exclusivement à l'ordre du jour)
5. Levée de la séance

Monsieur Gaétan Perron fait lecture de l'ordre du jour.

**#3 ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DU RUISSEAU WEEDON**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitation de la Coopérative d'habitation du Ruisseau Weedon, situé dans la Municipalité de Weedon, a été déposé à la Société dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Projet de 26 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Projet requiert un soutien financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-099**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Denis Rondeau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'** autoriser monsieur Eugène Gagné, maire suppléant et monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'entente concernant la subvention à la Municipalité de Weedon pour le financement du projet d'habitation de la Coopérative d'habitation du Ruisseau Weedon entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Municipalité de Weedon et la Société d'habitation du Québec, soit l'entente suivante :

### **1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ministre à la Municipalité.

Cette subvention est versée uniquement pour permettre à la Municipalité d'augmenter sa contribution financière au Projet.

### **2. SUBVENTION**

2.1. Une subvention d'un montant total et maximal de 439 504 \$ sera versée par la Ministre à la Municipalité en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la Ministre.

2.2. Cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Municipalité à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme ACL.

Cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront s'ajouter au montant déjà prévu à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme ACL pour la réalisation du projet visé à la présente entente.

### **3. ENGAGEMENT DE LA MINISTRE**

La Ministre s'engage à verser à la Municipalité la subvention convenue à la présente entente selon les modalités prévues à la section 2 de la présente entente.

### **4. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité s'engage à :

4.1. Utiliser le montant de la subvention mise à sa disposition par la Ministre, ainsi que les intérêts qu'elle génère, aux seules fins des présentes.

- 4.2. Verser la contribution financière au Projet uniquement lorsque l'engagement définitif aura été émis par la Société.
- 4.3. Fournir à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière peut raisonnablement exiger en rapport avec la contribution financière de la Municipalité à la réalisation du Projet.
- 4.4. Ne pas effectuer de fausse déclaration ou transmettre des informations inexacts pour les fins de la présente entente.
- 4.5. En cas de non-réalisation du Projet en vertu du programme ACL, remettre la subvention non utilisée, ainsi que les intérêts qu'elle aura générés, à la Ministre sans délai.

## **5. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ**

La Société s'engage à :

- 5.1. S'assurer que les engagements de la Municipalité prévus à la section 4 soient remplis.
- 5.2. Aviser la Ministre de tout défaut de la Municipalité qui pourrait être porté à sa connaissance.

## **6. MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et signée par chacune des parties.

## **7. CESSION**

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

## **8. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

- 8.1. Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la présente entente.

Si une partie constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise les autres parties dans les meilleurs délais. Les parties tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

- 8.2. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la présente entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

## **9. DÉFAUT**

- 9.1. La Municipalité est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de la présente entente.

9.2. En cas de défaut de la Municipalité, la Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- a) Exiger que la Municipalité remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
- b) Exiger le remboursement en partie ou en totalité de la subvention ainsi que les intérêts qu'elle a générés;
- c) Résilier la présente entente.

Lorsque la Ministre constate un défaut, elle doit aviser la Municipalité par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier au défaut et, le cas échéant, se conformer à la demande de la Ministre. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par la Municipalité et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Municipalité ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

## **10. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

**ADOPTÉE<sup>i</sup>**

### **#4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

### **#5 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2021-100** À 20 h 08, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance extraordinaire.

---

Eugène Gagné  
Maire suppléant

---

Gaétan Perron  
Directeur générale secrétaire-  
trésorier

Je, Gaétan Perron, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Gaétan Perron, secrétaire-trésorier

---

<sup>i</sup> Copie conforme envoyé par courriel le 30 mars 2021 et par la poste en 3 copies à la SHQ.